

SECRETARIAT GENERAL

UNIVERSITE NAZI BONI
01 B.P.: 1091 Bobo-Dioulasso 01
Tél. : 20 98 06 35 / Fax : 20 98 25 77
E-mail : presidence@univ-bobo.bf

PRESIDENCE



Décision n° 2022- 000151 /MESRI/SG/UNB/P

Portant création du Laboratoire des Pathogènes
Emergents et Réémergents (LaPathER) à l'Université
Nazi BONI



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NAZI BONI

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2022-0942/PRES/PM du 09 novembre 2022 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2022-996/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 010-2013/AN du 10 avril 2013 portant règles de création de catégories d'établissement public de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2022-864/PRES-TRANS/PM/MESRI du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret n° 2019-1435/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID/MS portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'enseignants à temps plein et d'ingénieur de recherche ;

- Vu le décret n° 97-254/PRES/PM/MESSRS du 23 mai 1997 portant création de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso ;
- Vu le décret n° 2002-288/PRES/PM/MESSRS/MFB du 29 juillet 2002 portant érection de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- Vu la directive n° 03/2007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système Licence Master Doctorat dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA ;
- Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics à caractère scientifique, culturel et technique ;
- Vu le décret n° 2017-1044/PRES/PM/MESRSI du 07 novembre 2017 portant changement de dénomination de l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso (UPB) ;
- Vu le décret n°2022-869/PRES/PM/MESRSI du 03 octobre 2022 portant nomination de Président de l'université Nazi BONI ;
- Vu le décret n°2018-014/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 05 mars 2018 portant approbation des statuts de l'Université Nazi BONI ;
- Vu l'arrêté n° 2020-335/MESSRS/SG/DGESup du 28 septembre 2020 portant conditions de création, missions, organisation et fonctionnement de l'Ecole doctorale, du centre de recherche, du laboratoire de recherche, de l'équipe de recherche dans les institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) ;
- Vu l'arrêté n°2020-377/MESRSI/SG/DGESup du 12 novembre 2020 portant organisation des études doctorales dans les Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) ;
- Vu le procès-verbal de la 2^{ème} session ordinaire du Conseil Scientifique de l'université Nazi BONI en date du 24 novembre 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la deuxième session ordinaire du Conseil de la Formation et de Vie Universitaire de l'université Nazi BONI en date du 25 novembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé à l'Université Nazi BONI (UNB) un laboratoire dénommé Laboratoire des Pathogènes Emergents et Réémergents (LaPathER).

Article 2 : Le LaPathER a pour mission de développer la recherche fondamentale et appliquée sur les Pathogènes émergents et réémergents, les zoonoses et les interactions Hôtes-Pathogènes selon l'approche « une Seule Santé ».

A ce titre, il est chargé de :

- réaliser des études et travaux de recherche en rapport avec son objet ;
- contribuer à l'élaboration des programmes de recherche dans le domaine de ses activités ;
- réaliser l'expertise de projets de recherche nationaux et internationaux ;
- contribuer à la formation par et pour la recherche (accueil et encadrement de doctorants, d'étudiants en Master, etc.) ;
- contribuer à la mise en place de réseaux de recherche nationaux et internationaux ;
- développer des collaborations et partenariats tant avec le secteur public que le secteur privé ;
- valoriser, promouvoir et diffuser des résultats de la recherche par l'organisation de colloques, séminaires, publications scientifiques, etc.

Article 3 : Le LaPathER est affilié à l'Ecole doctorale Sciences de la Santé (ED SDS) de l'UNB.

Article 4 : Le responsable du laboratoire de recherche est nommé par décision du Président de l'UNB, sur proposition du Directeur de l'Ecole doctorale, après vote des membres du laboratoire, parmi les enseignants de rang A appartenant au laboratoire pour un mandat de trois (03) ans renouvelables conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : L'organisation et le fonctionnement du LaPathER sont fixés par une décision du Président de l'Université Nazi BONI.

Article 6 : Le Vice-Président chargé de la Recherche, de la Prospective et de la Coopération Internationale, le Secrétaire général et le Directeur de l'Ecole doctorale Sciences de la Santé de l'Université Nazi BONI, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bobo-Dioulasso, le 30 DEC. 2022



Pr Hassan Bismarck NACRO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon
Officier de l'Ordre des Palmes académiques